

Modification à la définition de *période visée par les recours collectifs* dans la
Convention de règlement relative à l'Hépatite C
visant la période antérieure à 1986 et postérieure à 1990

En vertu du paragraphe 17.02 de la Convention de règlement relative à l'Hépatite C visant la période antérieure à 1986 et la période postérieure à 1990 (« la Convention de règlement ») et sous réserve de l'approbation des tribunaux sans aucune différence importante, les parties à la Convention de règlement conviennent par la présente de modifier la définition de l'expression « *période visée par les recours collectifs* » telle que décrite au paragraphe 1.01 de la Convention de règlement, par la suivante:

« période visée par les recours collectifs », collectivement, la période avant et incluant le 31 décembre 1985 et la période allant du 2 juillet 1990 jusqu'au 28 septembre 1998, excluant la période allant du 1^{er} janvier 1986 jusqu'au 1^{er} juillet 1990. »

Daté ce 1^{er} février 2007.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présente modification.

SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ

en la présence de:

)
)
) LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
)
)
)
) Par: _____
) Nom: P. B. Vickery
) Titre: Avocat général principal
) Ministère de la Justice Canada
)
)
) Par: _____
) David Klein
) Klein Lyons
) Conseiller juridique de Deborah Lutz
) Dans le cadre du recours collectif intenté au
) Colombie-Britannique
)
)
) Par: _____
) Peter Roy
) Roy Elliott Kim O'Connor LLP
) Conseiller juridique de Michael McCarthy
) Dans le cadre du recours collectif intenté en
) Ontario
)
)
) Par: _____
) Michel Bélanger
) Lauzon Bélanger
) Conseiller juridique de Guy Desjardins et
) Jean Rochon
) Dans le cadre du recours collectif intenté au
) Québec
)
)
) Par: _____
) Kenneth Kolthammer
) Kolthammer Batchelor Laidlaw LLP
) Conseiller juridique de Shirley Adrian
) Dans le cadre du recours collectif intenté en
) Alberta

